

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2025-CS-12

DÉLIBÉRATION  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 10/12/2025

NOM : 2.1

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil au siège de la CC Bassin d'Aubenas à UCEL, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h30 en présence de :

**Délégués titulaires présents : 17**

CC Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre, VEYRENC Yves

CC Bassin d'Aubenas : SAUCLES Gérard, TOURVIEILHE Max

CC Montagne d'Ardèche : JACQUEMIN Bernard

CC Pays des Vans en Cévennes : MANIFACIER Christian, ROBERT Lionel

CC Pays Beaume Drobie : CHABANNE Francis, COULANGE François, WALDSCHMIDT Pascal

CC Berg et Coiron : GILLY Michelle

CC Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, PICHON Luc, OZIL Hervé

CC Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard

**Délégués suppléants présents : 4**

CC Bassin d'Aubenas : DEVES Jean-François, LADET Karine, PASTRE Colette

CC Pays des Vans en Cévennes : FOURNIER Joël

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 21 (dont 4 suppléants)

Procurations :

Votants : 21

Absents : 22

Date de convocation : le 20/11/2025

Procurations :

Absents : BRUN Marc, RIEU Dominique, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, LACROTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, PONTHIER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, AUZAS Vincent, FARGIER Marie, NAJI Driss, CROS Joël, MASSOT Guy, GENEST Jacques, PRADIER Sébastien, BASTIDE Bérengère, BRUYERE-ISNARD Thierry, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

## **OBJET : Présentation et débat du Projet Aménagement Stratégique (PAS)**

Rapporteur :

L'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été prescrite le **19 novembre 2014** (délibération n° SCoTDCS14001). Le document a ensuite été approuvé par l'assemblée délibérante le **21 décembre 2022** (DEL 2022-CS -30).

Afin de pouvoir prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, l'assemblée délibérante a prescrit la révision du SCoT le **7 décembre 2023** (DEL 2023 -CS -17). La révision a été motivée par la volonté du Syndicat d'anticiper et de respecter strictement les contingences légales et réglementaires, et notamment d'intégrer la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ainsi que son décret d'application n° 2023-1096 en date du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

A ce titre, la révision du SCoT doit ainsi traduire de façon adéquate et effective la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) d'ici à 2050, telle qu'elle sera définie par le SRADDET. A défaut de retranscription au sein du SRADDET avant le 22 novembre 2024 (carence du SRADDET), telle que fixé par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, le SCoT doit donc s'y substituer. Une baisse uniforme d'au moins - 50 % s'applique alors à tous les SCoT (Selon les fascicules de mise en œuvre de la réforme ZAN du Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires).

Rappelons également que si le SCoT révisé n'était pas entré en vigueur avant le 22 février 2027, un régime comparable au principe de l'*urbanisation limitée* sera réintroduit sur le territoire du SCoT. Le principe de l'*urbanisation limitée* consiste à interdire l'extension de l'urbanisation dans le cadre de toute élaboration ou évolution d'un document d'urbanisme. Ainsi, les zones agricoles, naturelles ou forestières (zones A et N) et les zones à urbaniser « AU » créées après le 1er juillet 2002 (zones « 2AU ») ne pourront plus être ouvertes à l'urbanisation à défaut de prise en compte des objectifs fixés par la loi « Climat et Résilience » dans le cadre du SCoT.

La délibération de prescription de la révision du SCoT a ainsi affiché plusieurs objectifs dans le cadre de ce projet :

### **1- Les objectifs généraux de la révision :**

- Prendre en compte les évolutions légales et réglementaires, et notamment la loi « Climat et Résilience » dans le cadre du SCoT ;
- Lutter contre l'artificialisation des sols et poursuivre une gestion économe des espaces, dans le respect des obligations légales et réglementaires ;
- Prendre en compte les documents de norme supérieure modifiés ou révisés depuis l'approbation du SCOT (PGRI, SDAGE Rhône-Méditerranée, SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes...) ;
- Ajuster les orientations et objectifs du SCoT en fonction de l'évolution des enjeux et des contraintes légales et réglementaires à intervenir.

## 2- Les objectifs spécifiques de la révision :

- Concernant l'emploi et l'économie, la révision s'attachera à identifier et à explorer les nouveaux axes de développement économique et d'innovation du territoire (notamment par une approche prospective en conservant des orientations territorialisées).
- Dans un contexte foncier contraint, il s'agira d'optimiser l'aménagement et le développement des espaces économiques en zones d'activités, ainsi que d'identifier et de définir le potentiel des friches d'activités susceptibles de participer au développement économique du territoire.
- Concernant la fonction commerciale, la révision s'attachera à anticiper les nouvelles formes de commerce sur le périmètre du SCoT, à renforcer les polarités urbaines et péri-urbaines avec la revitalisation des centres-bourgs en territoire ardéchois, à permettre un maintien de l'activité économique dans les villages, et à anticiper l'avenir des friches et des centres commerciaux de périphérie.

## 3- Concertation du projet :

Conformément au code de l'urbanisme, **une concertation doit se dérouler pendant toute la durée nécessaire à l'aboutissement du projet de SCoT révisé**. Ainsi, les modalités de concertation du public ont été détaillées à la fois dans la délibération de prescription (DEL 2023-CS-17) et parachevées par une délibération complémentaire le 27 février 2025 (DEL.2025-CS-07).

Le SYMPAM a mis en place des réunions avec les 8 intercommunalités du territoire « réunions intra Scot » sur la base d'une réunion par quadrimestre permettant de suivre l'avancement de la révision du SCoT, de suivre les DUL ou de travailler un sujet spécifique.

L'élaboration de cette première révision du SCoT a été l'occasion de mettre à jour les données du diagnostic initial postérieures à 2016. Le travail technique a été complété, dans le même temps, par des entretiens ciblés de certains acteurs du territoire (Région, Département, Chambre d'Agriculture, CCI, ADT, Syndicat de l'hôtellerie de plein air, Communes forestières, PNR, Unicem, Codev, etc.) entre février 2024 et novembre 2025. Une présentation du diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement a été effectuée auprès des intercommunalités et des personnes publiques associées (PPA). Les PPA, dont la liste est fixée par le Code de l'Urbanisme, ont été élargies aux PPC (Personnes Publiques Consultées) et invitées à émettre leur avis et remarques lors des différentes phases du projet (Information sur la révision du SCoT le 9 juillet 2024, diagnostic territorial et EIE les 23 mars et 13 mai 2025, et enfin, la présentation du PAS le 22 octobre 2025).

Enfin, les services de l'Etat ont fait parvenir leur Porter à Connaissance (P.A.C.) le 15 avril 2025.

**De nouvelles versions du diagnostic socio-économique et de l'Etat initial de l'environnement** ont ainsi été présentées, puis publiées entre mars et septembre 2025.

**La construction des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique** a débuté avec l'organisation d'atelier participatifs autour de trois thématiques (Bien vivre dans nos villes et villages, Travailler et consommer sur le territoire, Préserver les ressources naturelles et rendre le territoire résilient au changement climatique) d'avril à juin 2025.

Une synthèse de ces ateliers a été présenté aux EPCI en juin 2025. Le SYMPAM a également rencontré les EPCI qui le souhaitaient afin d'échanger sur les enjeux du territoire.

Dans le même temps, trois réunions publiques ont été menées pour présenter la démarche de révision du SCoT au public, présenter les grands enjeux du territoire et écouter les attentes de la population (le 20 mai 2025 à Berrias et Casteljau, le 27 mai 2025 à St Sernin et le 3 juin 2025 à Coucouron). 51 personnes ont participé à ces réunions. Une lettre info n°1 a été éditée dans le même temps en version dématérialisée sur le site internet et en version papier.

Le site internet a été mis à jour régulièrement de l'avancement des études, et une page dédiée a été mise en place pour la concertation du public. L'équivalent des documents dématérialisées sont également disponibles, en version papier, au siège du SYMPAM pour les consultations au public tout au long de la révision.

A compter de septembre 2025, de nouveaux ateliers de la commission SCoT ont porté sur la 1<sup>ère</sup> version du PAS afin de l'amender. Ce document a été présenté en réunion PPA le 25 novembre 2025.

Une deuxième lettre info a également été publiée fin 2025 et deux réunions publiques mises en place le 28 octobre et 3 décembre 2025 à Lavilledieu avant le débat du PAS. Elles seront suivies de deux autres réunions fin 2025/début 2026 dans le secteur sud et dans le secteur piémont-montagne.

#### **Le Projet d'Aménagement Stratégique :**

Concilier les grandes disparités du territoire (démographie, économie, emploi, morphologie et paysages, préservation et accès aux ressources naturelles...) tout en préparant l'avenir à l'horizon 2050, dans le contexte du changement climatique, est bien l'ambition de cette 1<sup>ère</sup> révision du SCoT.

La loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) en espaces urbanisés. Dans ce cadre, cette première révision du SCoT met notamment en évidence une trajectoire foncière respectant les attendus de la loi Climat et Résilience dit « trajectoire ZAN » en termes de consommation d'ENAF.

Cette trajectoire foncière pourra être réévaluée en fonction des évolutions législatives d'ici l'approbation du document (notamment vis-à-vis du projet de loi TRACE). Les modalités de calcul pourront également être revues en prenant en compte la notion d'artificialisation des sols (article 192 de la loi Climat et Résilience, désignant l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.") et conformément à l'article R. 101-2 du code de l'urbanisme.

La révision du SCoT précise et définit chaque strate de l'armature territoriale qui évolue, à la marge, pour quelques communes.

Le Projet d'Aménagement Stratégique de SCoT est construit autour de 3 axes et 18 objectifs (cf. document constitutif du PAS en annexe). Ainsi, il reprend en grande partie la trame du PADD précédent et regroupe les axes antérieurs 3 et 4 (mobilité et préservation du territoire) en un seul axe sous le prisme du changement climatique.

## Axe 1 : Construire une organisation territoriale solidaire et fonctionnelle

- Objectif 1 : Favoriser une meilleure répartition spatiale des apports de population.
- Objectif 2 : Promouvoir une armature territoriale équilibrée et adaptée au contexte rural.
- Objectif 3 : Restructurer l'offre d'équipements et de services constitutives du cadre de vie et favorable à la santé.
- Objectif 4 : Diversifier les typologies d'habitat afin de l'adapter aux besoins et renforcer l'attractivité du territoire.
- Objectif 5 : Promouvoir un urbanisme respectueux de l'image rurale du territoire et économie en foncier.

## Axe 2 : Dynamiser et diversifier l'économie locale

- Objectif 6 : Renforcer significativement les activités productives.
- Objectif 7 : Qualifier l'économie résidentielle.
- Objectif 8 : Susciter une stratégie commerciale en faveur de la vitalité des centralités.
- Objectif 9 : Engager le territoire dans un nouveau modèle de développement commercial en périphérie.
- Objectif 10 : Organiser l'accueil des activités économiques en cohérence avec l'armature territoriale.
- 

## Axe 3 : Préserver le territoire et le rendre résilient au changement climatique

- Objectif 11 : Préserver les ressources du territoire : Gérer durablement et équitablement la ressource en eau.
- Objectif 12 : Préserver la fonctionnalité des sols.
- Objectif 13 : Reconnaître et préserver la trame verte, bleue et noire.
- Objectif 14 : S'adapter au changement climatique.
- Objectif 15 : Mettre en place une mobilité durable et accessible à tous.
- Objectif 16 : Organiser le territoire dans le sens d'une limitation des déplacements.
- Objectif 17 : Mettre en valeur la diversité des paysages et des patrimoines.
- Objectif 18 : Minimiser l'exposition de la population permanente et occasionnelle aux risques, pollutions et nuisances.

L'article L141-3 précise que « le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ».

« Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Par ailleurs, l'article L143-18 du code de l'urbanisme dispose qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

En amont, le projet de PAS a été communiqué aux élus pour parfaite information.

Au vu des éléments précités, le Président propose au Comité syndical de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique.

**Conformément à l'article L143-18, un débat a lieu au sein du Comité syndical.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-16 et L. 143-17, et L143-29 à L143-31, R143-2 à R143-9 relatifs à la procédure de révision du SCoT ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du Préfet de Région du 10 avril 2020 ;

Vu la procédure de modification simplifiée n° 1 du SRADDET engagée le 29 juin 2022 ;

Vu les statuts du SYMPAM ;

Vu le SCoT approuvé par le SYMPAM le 21 décembre 2022 ;

Vu les objectifs et modalités de la concertation définis dans les délibérations (DEL 2023-CS-17) et parachevé par une délibération complémentaire le 27 février 2025 (DEL.2025-CS-07).

Vu les retours de la concertation, et notamment les remarques des PPA lors de la réunion du PAS du 25 novembre 2025 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique,

Seront annexés le compte-rendu du débat et le PAS amendé du débat.

Le Président,  
SAUCLES Gérard

